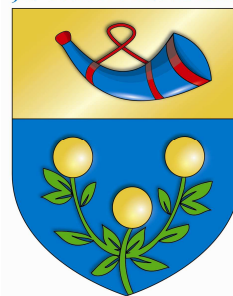


COMMUNE D'ORANGE

JE MAINTIENDRAI



PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES



Prescription du 29 Septembre 2004

Projet arrêté du 15 Septembre 2010

Enquête publique du 11 Février au 11 Mars 2011

Projet ré arrêté du 21 Mars 2012

Enquête publique du 10 Août au 17 Septembre 2012

Approbation du 25 Mars 2013

TABLE DES MATIERES

| | |
|---------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1. L'EAU POTABLE | 2 |
| 1.1 LE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE | 2 |
| 1.2 LE RESEAU DE DISTRIBUTION DE LA BAUSSENQUE | 4 |
| 1.3 ALIMENTATION PAR PUIITS OU FORAGE A DES FINS D'USAGE DOMESTIQUE | 5 |
| 2. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF | 7 |
| 2.1 GENERALITES | 7 |
| 2.2 LES RESEAUX | 7 |
| 2.3 LA STATION D'EPURATION DE LA ZONE URBAINE | 9 |
| 2.4 LA STATION D'EPURATION DE LA ZONE INDUSTRIELLE | 12 |
| 2.5 LA COLLECTE ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES | 12 |
| 3. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF | 17 |
| 4. LES ORIENTATIONS DU NOUVEAU SYSTEME EPURATOIRE | 19 |
| 5. LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT | 20 |
| 6. L'ELIMINATION DES DECHETS | 22 |
| 6.1 LES ORDURES MENAGERES | 22 |
| 6.2 LA COLLECTE SELECTIVE | 22 |
| 6.3 LA DECHETERIE | 23 |
| 6.4 LES INSTALLATIONS PRIVEES | 23 |

1. L'EAU POTABLE

1.1 LE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Généralités

Le réseau d'adduction d'eau potable qui dessert la zone urbaine de la commune d'Orange est actuellement exploité par la S.A.U.R. (Société d'Aménagement Urbain et Rural) qui opère dans le cadre d'un contrat d'affermage du service de distribution publique d'eau potable.

Le réseau est constitué d'un ensemble d'ouvrages qui permettent :

- Le captage et le pompage des eaux dans la nappe phréatique,
- Le traitement nécessaire à garantir la qualité sanitaire de cette eau,
- Le transfert et le stockage dans des réservoirs d'équilibre,
- La distribution et le comptage des volumes consommés.

Le réseau d'adduction est souterrain, en charge et maillé à partir des réservoirs placés sur la colline Saint-Eutrope ; il est par ailleurs connecté au réseau d'adduction de la Commune de Caderousse pour pallier certaines périodes de déficit.

Le captage et le traitement

Le réseau est alimenté depuis 1983 par le biais du forage dit de Russamp Est, au Nord-Ouest de la commune, en rive droite, dans la nappe de l'Aygues.

Les caractéristiques hydrogéologiques du forage de Russamp sont celles de la nappe de l'Aygues avec toutefois certaines spécificités locales. En effet, son implantation a été conditionnée par une étude géophysique et hydrogéologique afin de garantir les débits importants (1 000 m³/h) dont la ville avait besoin ; aussi est-il implanté au droit de passées graveleuses dont les fortes transmissivités (de 4.10⁻² à 1,5.10⁻¹ m²/s) et les bons coefficients d'emmagasinement (de 0,2 à 0,8 %) autorisent une forte sollicitation de l'aquifère avec un cône de dépression raisonnable.

La technique de captage employée est celle d'un puits à drains rayonnants équipé de 4 pompes de débit nominal de 280 m³/h chacune.

Il est protégé par une série de trois périmètres de protection (immédiate, rapprochée et éloignée), matérialisés par la servitude d'utilité publique AS1 sur les planches graphiques du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et réglementées par les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20 Mai 1981 (annexé au présent document).

La bonne qualité de la ressource autorise une distribution de l'eau brute après une simple chloration préventive (par injection d'une liqueur de chlore au niveau de la crépine des pompes) pour garantir à la population la qualité sanitaire de cette eau.

La qualité de l'eau distribuée est contrôlée à la fois par les services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) et par le fermier lui-même.

Un contrôle journalier du chlore libre et total est réalisé en différents points du réseau de distribution, mais aussi au niveau du réservoir par un analyseur en continu.

Le transfert et le stockage

Les quatre pompes installées dans le puits de Russamp, refoulent l'eau extraite dans une canalisation de transfert en fonte (ϕ 500) jusqu'aux réservoirs de stockage et d'équilibre situés sur la colline Saint Eutrope. Cet éperon de grès qui domine la plaine alluviale de 50 mètres a été choisi pour installer les réservoirs.

Ainsi, une série de quatre réservoirs circulaires dont trois ont des capacités de 1000 m^3 et un autre d'une capacité de 2000 m^3 constitue une réserve totale de 5000 m^3 soit une demi journée de consommation.

La côte altimétrique du radier des réservoirs est à 89,77 m NGF avec une côte de trop plein à 94,77 m NGF. C'est le niveau d'eau dans le réservoir qui génère une consigne à l'automate de régulation des pompes du forage de Russamp par le biais d'une ligne téléphonique.

La distribution et le comptage

A partir des réservoirs de la colline, un réseau complexe et maillé composé de canalisations, en fonte essentiellement, alimente les branchements des abonnés.

Les diamètres des canalisations sont très variables d'une voie à l'autre mais restent compris entre 63 mm et 500 mm.

La distribution est assurée par des canalisations sous pression mais gravitaires, la pression est engendrée par la différence d'altimétrie entre la colline et la ville sans avoir recourt à une machine hydraulique. Seule la zone de la colline, faiblement urbanisée, qui souffrait d'un manque de pression, a été dotée d'un surpresseur afin d'assurer une pression de service convenable aux abonnés de cette zone.

Par ailleurs, la Zone du Coudoulet a été dotée d'un accélérateur pour desservir en sécurité incendie l'îlot 3 de la ZAC des Portes Sud.

Pour information, en 2008, le nombre total de branchements était de 12 005 avec 11 859 clients et grâce aux efforts consentis en terme de recherche de fuites, le rendement net du réseau était de 76 %.

Le réseau de protection incendie

Des poteaux et des bouches incendie (ϕ 100 et ϕ 150 mm) sont branchés tout au long du réseau d'adduction. Ces poteaux situés à moins de 200 m des immeubles d'habitation sont accessibles aux services de secours qui contrôlent leur état de fonctionnement. Ces poteaux doivent être en mesure de fournir un débit de 60 m³/h sous 1 bar sur deux poteaux consécutifs.

Pour des raisons de sécurité (conservation du débit et pression nécessaire), les extensions de réseau ne pourront excéder 100 m après la dernière borne incendie avec des canalisations de diamètres inférieurs à 100 mm.

1.2 LE RESEAU DE DISTRIBUTION DE LA BAUSSENQUE

Généralités

En parallèle du réseau d'adduction d'eau potable, un second ouvrage peu ramifié et sans aucune connexion avec le réseau d'adduction est toujours en activité. Le réseau de distribution de la Bausсенque est indépendant de celui d'eau potable. La source est captée au nord est pour alimenter les fontaines du centre-ville essentiellement.

Le captage et le traitement

Les sources de la Bausсенque sont des résurgences de la nappe alluviale de l'Aygues, qui est captive dans cette zone.

L'émergence des sources se situe sur une parcelle de terre, cadastrée section E n° 183, quartier des Crémades " Domaine de la Bausсенque ". La parcelle sur laquelle est implantée la source est protégée par un périmètre de protection immédiate clôturé.

L'eau est captée et stockée sous deux bâtiments anciens avant d'être distribuée. L'eau est de bonne qualité naturellement mais subit une chloration préventive à l'aide de chlore gazeux. Les bâtiments et les installations sont la propriété de la commune.

La distribution

Elle se fait de façon gravitaire, au travers d'un réseau souterrain, jusqu'à des fontaines d'agrément (90 recensées) et à quelques dizaines d'habitations qui jouissent encore d'un droit d'eau datant du 18^{ème} siècle.

Cette adduction n'est qu'anecdotique : le nombre d'habitations concernées, les volumes mis en jeu et la pression assurée sont trop faibles et ne permettent qu'un usage domestique.

L'ensemble des habitations jouissant de ce droit d'eau possède par ailleurs un branchement sur le réseau public d'adduction d'eau potable.

Les débits de la source, même s'ils ne tarissent pas, sont toutefois fortement limités en période estivale.

1.3 ALIMENTATION PAR PUIITS OU FORAGE A DES FINS D'USAGE DOMESTIQUE

Les habitations excentrées de la zone desservie par le réseau d'adduction de la ville décrit précédemment ont, pour satisfaire à leurs besoins, recours à des puits ou des forages. Le nombre de ces habitations est loin d'être insignifiant car il peut être estimé à près de 1 000 soit environ près de 10 % de la population orangeoise.

En règle générale, les forages de la plaine alluviale exploitent la nappe d'accompagnement de l'Aygues à des profondeurs raisonnables, guère au delà de 10 m. Seules les habitations de la colline Saint Eutrope non raccordées au réseau public ont recours à des forages d'une centaine de mètres.

Depuis le 1er janvier 2009, tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins d'usage domestique doit faire une déclaration auprès de la Mairie.

Selon le décret n°2008-652 du 2 juillet 2008, il s'agit d'un puits ou forage destiné à prélever une eau nécessaire aux besoins usuels d'une famille, c'est-à-dire :

- les prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes ;
- En tout état de cause, est assimilé à un usage domestique de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m³ d'eau par an, qu'il soit effectué par une personne physique ou une personne morale et qu'il le soit au moyen d'une seule installation ou de plusieurs.

Tout pompage doit être équipé d'un compteur d'eau, « ...Leurs exploitants ou, s'il n'existe pas d'exploitants, leurs propriétaires sont tenus d'en assurer la pose et le fonctionnement, de conserver trois ans les données correspondantes et de tenir celles-ci à la disposition de l'autorité administrative... » (Article L.214-8 du code de l'environnement).

L'article R1321.1 du code de la santé publique impose pour ces usages (boisson, préparation d'aliments, soins corporels, lavage du linge et de la vaisselle, etc.) une eau potable, c'est-à-dire une eau répondant aux limites de qualité réglementaires.

Pour un usage unifamilial, une analyse de l'eau de type P1, à l'exception du chlore, définie dans l'arrêté du 11 janvier 2007 (relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution) doit être réalisée et jointe à la déclaration. Pour les ouvrages à réaliser, l'analyse est transmise après travaux.

Si cette eau est destinée à l'alimentation de plus d'une famille, elle doit avoir fait l'objet d'une autorisation préfectorale préalable en application de l'article L. 1321-7 du code de la santé publique et elle est soumise au contrôle sanitaire.

Il conviendra de limiter, autant que faire se peut, la multiplication du nombre de puits ou de forage et les volumes prélevés afin de préserver la ressource en eau.

La multiplication des forages est permise par le fait que la nappe de l'Aygues est peu profonde, stable et de bonne qualité. Tous ces sondages traversent le toit imperméable de l'aquifère. Toutefois, cette nappe étant vitale à la commune (notamment pour son alimentation du réseau collectif), le nombre élevé de forages constitue une augmentation du risque de pollution de celle-ci.

2. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1 GENERALITES

Les réseaux d'assainissement qui desservent la commune d'Orange étaient jusqu'au 31 Décembre 2012 exploités par la S.A.U.R. (Société d'Aménagement Urbain et Rural). Depuis, le nouveau contrat d'affermage du service public d'assainissement a été confié à la SDEI, Lyonnaise des eaux pour une durée de 12 ans.

Le réseau est constitué d'un ensemble d'ouvrages qui permettent :

- la collecte et le transfert des effluents depuis les branchements des abonnés jusqu'aux ouvrages d'épuration,
- l'épuration des eaux usées avant de les rejeter au milieu récepteur.

2.2 LES RESEAUX

L'assainissement de la zone agglomérée se calque sur un schéma classique dans lequel on trouve un réseau unitaire dans le centre ville ancien et un réseau séparatif en périphérie et dans les quartiers plus récents.

L'architecture générale du réseau de l'agglomération emprunte les grands axes routiers et converge vers les réseaux unitaires du centre ville :

- les quartiers Nord sont drainés via un collecteur longeant la RN7 (Rue Delattre de Tassigny),
- les quartiers Sud-Est le sont également le long de la RN7 (Avenues Foch et de Verdun),
- les quartiers Est sont ramenés vers le centre par la route de Camaret,
- la zone Ouest se structure autour de l'Avenue Charles De Gaulle.

Le réseau d'assainissement est important car il totalise, en 2008, plus de 107 km de canalisation. L'ensemble des arrivées périphériques est repris par le collecteur unitaire qui traverse le centre ville puis se dirige au Sud vers la station d'épuration via un nouveau réseau mis en place dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'assainissement. Lors d'un épisode pluvieux, les premières « eaux sales » sont refoulées soit vers la nouvelle station d'épuration soit vers un bassin de stockage (elles seront traitées après la pluie).

La maîtrise des effluents unitaires, issus de la zone fortement urbanisée, est assurée par une série de déversoirs d'orages. Ils permettent l'écrêtement des hydrogrammes de crue vers un collecteur pluvial ou le milieu naturel, tout en conservant dans le système d'assainissement les effluents les plus chargés en pollution.

La topographie, qui se caractérise globalement par un manque de pente, a contraint à la mise en place de nombreux ouvrages de relevage et de refoulement. Ils sont au nombre de 27 sur le réseau d'eaux usées.

La quasi-totalité de la commune est donc assainie par un réseau unique, qui permet d'acheminer les effluents produits par l'agglomération vers la station d'épuration de 45 000 équivalents habitant « Raspail » situé chemin de l'Arnage, quartier « Bonnebarbe ».

Face à cet ensemble, il existe également un réseau annexe dans la zone industrielle, qui reprend en mode séparatif les effluents domestiques et industriels, après prétraitement. Les effluents sont traités sur place par une station annexe dont la démolition est prévue à terme. La zone industrielle sera donc raccordée à la nouvelle STEP « Raspail » via une station de refoulement.

De même, la base aérienne de Caritat au Nord-Est de la commune possède son propre réseau d'assainissement et son propre ouvrage de dépollution ainsi que le site d'ISOVER Saint Gobain.

Auto surveillance des réseaux d'assainissement

Par délibération en date du 15 septembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place l'autosurveillance des réseaux d'assainissement en équipant les déversoirs d'orages et des postes de relevages.

En effet, avec la mise en service de la nouvelle station d'épuration d'Orange et dans le cadre de l'arrêté de rejet du 21 décembre 2004, la commune d'Orange a décidé d'investir dans la mise en place de l'autosurveillance de son réseau d'assainissement en équipant les déversoirs d'orages et les postes de relevage de manière à se conformer à l'arrêté du 22 juin 2007.

Dans le cadre de la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992, l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte fixe les modalités visant à déterminer les ouvrages qui doivent faire l'objet d'un suivi.

L'identification des ouvrages s'effectue en fonction de la charge de pollution organique journalière de temps sec :

- lorsque la charge est comprise entre 120 et 600 kg, la surveillance doit permettre d'estimer les périodes de déversements et les débits rejetés,
- pour une charge supérieure à 600 kg, une installation de mesure doit être réalisée pour suivre en continu les débits déversés par temps de pluie, avec estimation de la charge polluante en MES et DCO.

Seuls les ouvrages collectant moins de 120 kg par jour de DBO5 ne doivent pas faire l'objet d'un suivi obligatoire.

Sur la commune d'Orange, 4 déversoirs d'orages sont concernés par la mise en place d'équipement d'auto surveillance (deux situés à la rue St Jean et deux situés avenue maréchal Foch).

Conformité du système d'assainissement

Conformément à la Directive ERU du 21 mai 1991 et à l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, fixant les prescriptions minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement, le service Police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse effectue annuellement le contrôle de la conformité des performances de collecte et de traitement du système d'assainissement des agglomérations. Cette conformité est établie en fonction des données d'auto surveillance transmises et le cas échéant, des contrôles inopinés réalisés.

La conformité globale du système d'assainissement d'une agglomération est conditionnée au respect des trois conformités suivantes :

- conformité collecte (absence de rejet par temps sec),
- conformité équipement (adéquation des charges polluantes reçues à la station d'épuration et des ouvrages de traitement mis en place),
- conformité performance (respect des normes de rejet en tenant compte du by-pass éventuel)

Au titre de l'année 2010, le système d'assainissement de ORANGE Bonne Barbe a été déclaré :

- au titre de la Directive ERU : **Conforme**
 - conformité collecte : OUI
 - conformité équipement : OUI
 - conformité performance : OUI
- au titre de la réglementation nationale : **Conforme**

2.3 LA STATION D'EPURATION DE LA ZONE URBAINE

La nouvelle station d'épuration de la zone urbaine, mise en route en février 2009, est installée au même endroit que l'ancienne dans le quartier dit Bonnebarbe, chemin de l'Arnage, au Sud-Ouest de l'agglomération, aux abords de l'autoroute A7, au pied du quai de transfert des ordures ménagères de la ville d'Orange.

De part les évolutions de la réglementation et de l'augmentation de la population (29 659 habitants en 2012), la station d'épuration, construite en 1974 (22 000 équivalents habitant), était devenu obsolète. Sous dimensionnée, elle travaillait en surcharge de sa capacité nominale de près d'un tiers.

C'est pourquoi, une nouvelle station d'épuration a été construite afin de répondre au développement démographique sur les 15 à 20 prochaines années.

Le nouvel équipement a été conçu pour traiter les eaux usées de 45 000 équivalents habitant. Le débit moyen d'entrée a été fixé à 900 m³ d'eau / heure, et pourra être porté ponctuellement jusqu'à 2900 m³ grâce au bassin tampon et ce afin de réguler les débits.

L'emplacement de la station en zone partiellement inondable a imposé en outre une conception particulière des ouvrages afin de garantir la continuité du traitement même en cas d'inondation.

Parallèlement, le réseau d'effluents a été lui aussi agrandi, redimensionné et modernisé et une station de relevage a été construite à l'intersection des avenues Pinay et Charles de Gaulle afin de capter et traiter les premières eaux d'orage chargées en hydrocarbures notamment.

Le nouveau dispositif de traitement des eaux usées offre désormais une « qualité baignade » de l'effluent rejeté et participe à préserver le milieu particulièrement sensible des eaux de surfaces du bassin versant orangeois. Pour y parvenir, la station Raspail a été dotée d'une filtration de l'ordre du micron suivie d'un traitement par rayonnement ultra violet.

Description des installations

L'ouvrage est équipé du procédé de traitement par boues activées en aération prolongée à faible charge composée :

- d'une zone de contact
- d'une zone anoxie
- d'une zone aérée.

La présence d'une zone de contact permet d'éviter le développement de bactéries filamenteuses responsables de phénomènes de moussage et donc de dysfonctionnement sur la station.

Une vanne de régulation permet de séparer les débits de temps secs (jusqu'à 900 m³/h) des débits de temps de pluie (de 900 à 2 900 m³/h). Pour une meilleure répartition hydraulique, ils sont traités sur deux files séparées. Chaque file est équipée de deux dégrilleurs dont un en secours ainsi que d'un poste de pompage.

Les eaux brutes qui sont stockées dans les bassins d'orage sont préalablement dégrillées.

Afin d'éviter tout à coup hydraulique, les pompes qui alimentent les prétraitements de la station sont toutes équipées d'un variateur de vitesse. Le traitement de l'eau s'en trouve fiabilisé.

Le traitement biologique des eaux est assuré par un procédé de boues activées, qui comprend les ouvrages suivants :

- un bassin d'aération, dans lequel l'action des micro-organismes aérobies permet de dégrader la matière organique dissoute et colloïdale. Ainsi la pollution est fixée dans la biomasse des boues activées qui elle, est décantable. L'aération des effluents dans cet ouvrage est réalisée en surface par le biais de turbines qui aspirent l'eau au fond du bassin et la rejettent sous forme de gerbes.
- Un clarificateur permet la décantation des boues produites dans le bassin d'oxygénation et de l'eau traitée débarrassée des composés organiques dissous et colloïdaux. Le dimensionnement de ce type d'ouvrage doit concilier le fait que les temps de séjour doivent être suffisamment importants pour obtenir des vitesses faibles et une bonne décantation sans permettre le développement d'une faune anaérobie.

Les boues sont extraites du clarificateur et pré-épaissies dans un épaisseur statique. Elles sont ensuite refoulées sur une centrifugeuse puis déshydratées sur site avant évacuation.

Enfin, un traitement tertiaire constitué d'une filtration et d'une désinfection de l'effluent a lieu avant rejet à la Meyne. Les graisses, quant à elles, sont traitées via le procédé biologique Lipocycle.

La gestion des boues d'épuration

Les boues déshydratées sur la station d'épuration RASPAIL, situé quartier Bonnebarbe sont stockées en bennes puis destinées au compostage.

Pour ce faire la commune conclut un contrat annuel avec un prestataire extérieur.

La production annuelle sera de 5 630 tonnes à plein régime pour 45000EH.

Chiffres clés du système épuratoire de la zone urbaine

CHARGE POLLUANTE : 45 000 personnes

VOLUME JOURNALIER PAR TEMPS SEC : 9 000 m³/jour

VOLUME JOURNALIER PAR TEMPS DE PLUIE : 11 500m³/jour

DEBIT HORAIRE PAR TEMPS SEC : 375 à 900 m³/heure

TRAITEMENT DE LA POLLUTION CARBONÉE : 13 mg/l de DBO5 et 44 mg/l de DCO

TRAITEMENT DE LA POLLUTION AZOTÉE : 2 mg/l de NH₄⁺ et 10 mg/l de NGL

TRAITEMENT DE LA POLLUTION PHOSPHORÉE : 1 mg/l en PT

TRAITEMENT BACTERIOLOGIQUE : qualité eau de baignade

2.4 LA STATION D'ÉPURATION DE LA ZONE INDUSTRIELLE

A l'Est de l'agglomération existe un second ouvrage épuratoire. Cette station est implantée dans la zone industrielle des Crémades, depuis 1962, en rive droite de la Meyne.

Cette station est alimentée par un réseau séparatif qui dessert cette zone excentrée et qui produit des eaux caractéristiques. Le réseau draine donc la Z.I. des Crémades et la Z.A.C. du Coudoulet, quartier industriel et commercial qui comprend plusieurs dizaines d'établissements.

Les industriels raccordés ont, selon le règlement d'assainissement du fermier, l'obligation de ne déverser que des eaux de typologie urbaine.

L'ouvrage est de type lit bactérien à faible charge et de capacité nominale 670 équivalents-habitants.

Il est dans un état dégradé, avec une croissance de la zoogée due aux arrivées sporadiques d'inhibiteurs chimiques tels que solvants, hydrocarbures, ... qui semblent survenir sur le réseau.

La structure du génie civil est également éprouvée par le temps.

C'est pourquoi, en 2012, la collectivité a procédé à son démantèlement et le raccordement de ses effluents sur la nouvelle station d'épuration.

2.5 LA COLLECTE ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le réseau d'assainissement de la ville d'Orange est composé d'une part d'un réseau unitaire (75 %) et d'autre part d'un réseau séparatif (25 %).

Le réseau unitaire collecte conjointement les eaux usées et les eaux pluviales alors que le réseau séparatif comporte deux canalisations distinctes l'une pour les eaux usées l'autre pour les eaux pluviales.

Un réseau séparatif transfère les eaux usées vers un ouvrage épuratoire alors qu'il rejette les eaux pluviales considérées comme propre vers le milieu récepteur.

Le réseau séparatif d'eaux pluviales de la commune est destiné à collecter les eaux du domaine public, sauf dans les zones urbaines anciennes (UA, UB) où la configuration existante conduit à collecter également celles du domaine privé. Pour les autres zones d'habitation. Le règlement du P.L.U. précise que : " Les eaux pluviales issues de l'imperméabilisation des sols (toitures, voiries, parkings) doivent être retenues et absorbées sur le terrain de l'opération ".

Le schéma d'aménagement hydraulique de la Meyne prévoit la mise en place de cinq bassins de rétention par la Meyne et ses affluents dont 2 ont été réalisés en 2009 (Ancione et Pont balaçant).

Par ailleurs, pour éviter de surcharger la Meyne dans sa traversée urbaine, toute nouvelle opération d'urbanisme devra prendre en compte les problèmes d'évacuation et de stockage des eaux pluviales par des dispositifs adaptés aux surfaces ainsi imperméabilisées.

La vidange de ces bassins serait assurée soit par pompage soit par infiltration si les conditions pédologiques le permettent. Le rejet d'eaux pluviales autorisé dans la Meyne ne devra pas excéder le débit spécifique de 13 l/s/ha.

La Commune est traversée par plusieurs mayres et ruisseaux dont les principaux sont la Meyne, le Raphaelis et Cagnan, Balançant, Argensol, le Merderic en partie busés mais restant à ciel ouvert sur une partie du territoire. Ils constituent non seulement des récepteurs naturels pour le recueil des eaux pluviales mais aussi d'agréables coulées vertes, au cœur de la ville. Les parties busées sont de la compétence de la Ville, les parties à ciel ouvert de celle de l'ASA de la Meyne. Les réseaux pluviaux séparatifs se rejettent dans le réseau hydrographique naturel qu'il soit canalisé ou non.

Après les évènements pluvieux de 2002 et 2003, la Commune a réalisé plusieurs études hydrauliques en vue de mieux gérer les eaux pluviales urbaines et de résoudre certains dysfonctionnements. Ces études ont préconisé la réalisation de bassins de rétention.

- **le bassin de rétention du Jonquier** : Dans le cadre de la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial (SDAP) du quartier du Jonquier en 2005, des dysfonctionnements hydrauliques (saturations de réseau, ruissellements, inondations de voirie...) ont été mis en évidence dans le secteur, dus notamment à une anomalie de la conduite principale, présentant un point bas au droit du carrefour de la rue du Bourbonnais. La saturation de la conduite génère régulièrement une inondation significative (0,80m) de période de retour de 10 ans.

La Commune a ainsi procédé à la déviation des eaux de la rue des Bartavelles pour soulager l'axe d'écoulement du chemin de la Passerelle et plus en aval, la rue Alexis Carrel et l'avenue des Etudiants. Cette déviation nécessite un volume de rétention d'environ 20 000m³ pour réguler les écoulements. De ce fait, la Commune envisage d'agir en amont du réseau, en créant un bassin de rétention au Nord du quartier du Jonquier.

Ce bassin a été inscrit sous l'emplacement réservé n°116 lors de la modification n°2 du POS (juin 2007) et maintenu dans le P.L.U

- **les bassins de rétention du Coudoulet** : L'urbanisation du quartier a été réalisée dans les années 70 sans prise en compte de l'assainissement pluvial et bien que ce quartier soit situé sur un point de la Ville, certaines habitations se retrouvent en contrebas et sont inondées. De plus, l'eau de ruissellement

n'étant pas retenu et ralenti, elle descend sur la partie basse de la ville notamment le quartier de l'Etang qui est déjà surchargé en eau pluviale.

L'étude a défini le positionnement de plusieurs bassins afin de répondre aux dysfonctionnements décrits. Ils ont été inscrits sous les n° 98, 99, 110 et 112 par modification n°3 du POS (2009) et maintenus dans le P.L.U.

- **les bassins de l'Argensol** : La ville a fait réaliser une étude hydraulique qui a conduit à abandonner l'urbanisation de terrains et à projeter la réalisation de bassins de rétention en lieu et place de façon à améliorer les dysfonctionnements hydrauliques pour les pluies les plus fréquentes. 70 000 m³ pourront être tamponnés par cette opération dont la maîtrise d'œuvre est en cours.
- **le bassin sur le quartier des Sables Ouest/ Etang** : la Commune a confié, au bureau d'étude EGIS EAU, la réalisation d'un diagnostic et d'une étude hydraulique de l'assainissement pluvial du quartier de l'Etang. La zone d'étude a porté sur une superficie de 135ha environ, délimitée par le centre ville au Nord, l'ancienne carrière à l'Ouest, le champ de tir militaire au Sud et la RN7 à l'Est.

L'étude sur la problématique hydraulique du secteur de l'Etang peut se résumer ainsi :

« les eaux pluviales viennent buter sur la barrière physique qu'est la colline de l'ancienne carrière et s'accumulent dans les deux cuvettes naturelles que sont l'ancienne carrière et l'Etang (ces deux cuvettes étant séparées par le chemin du Bel Enfant) et dont le seul exutoire possible est le canal de la Mine.

Ainsi, les deux axes principaux de réflexion concernant les aménagements envisageables sur le secteur sont les suivants :

- *Compenser la faible capacité d'évacuation du canal de la mine au regard des débits générés par le bassin versant qu'il draine, par la création et/ou l'utilisation d'un second exutoire en réactivant le canal de Pierrelatte. Il s'agit à l'origine d'un canal d'irrigation désaffecté mais sur lequel pourraient être connectés les sous bassins versants urbains situés au Sud du lieu dit Les Sables.*
- *Créer un ouvrage de rétention capable de tamponner les débits à la capacité de l'exutoire dans la mesure où la création d'un second exutoire ne suffira pas à évacuer le débit de pointe du bassin versant pour des événements de période de retour importante. La solution pour cela est d'exploiter et d'optimiser la cuvette naturelle constituée par l'ancienne carrière pour mettre en place cet ouvrage. »*

Le bassin de rétention devra répondre aux deux objectifs suivants :

- *gérer les écoulements en provenance de l'ancienne carrière et du lycée*
- *stocker le volume excédentaire entre le débit généré par les bassins versants connectés au canal de Pierrelatte et la capacité d'évacuation de la galerie du canal de Pierrelatte sous la colline.*

Dans la mesure où le site de l'ancienne carrière fait l'objet d'un projet d'aménagement du Yeti Parc prévoyant la construction d'un palais omnisport, d'hôtels et d'une résidence pour personnes âgées, le bassin de rétention sera

dimensionné pour prendre également en compte l'imperméabilisation induite par ce projet.

L'analyse de la topographie du site permet d'établir les éléments suivants :

- Au niveau le plus bas de l'ancienne carrière, c'est-à-dire au Sud, la cote moyenne du fond de l'ancienne carrière est d'environ 37 m NGF*
- La cote du chemin du Bel Enfant au Sud de la carrière est d'environ 40 m NGF*
- La cote du seuil d'entrée du canal de la mine dans la colline est égale à 36.50 m NGF.*

Cela signifie qu'il est possible de stocker au niveau du point bas de l'ancienne carrière sur une hauteur d'eau maximum égale à 3 mètres avant que l'eau ne surverse par-dessus le chemin du Bel Enfant.

De plus, le calage du fond du bassin à 37 m NGF permet de conserver un dénivelé suffisant pour la mise en place d'un pertuis de fuite entre le bassin et la galerie du canal de la mine.

(Extrait de l'Etude Hydraulique du quartier de l'Etang, EGIS EAU, BCEOM France, Mars 2010).

Par délibération en date du 08 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé la modification n°4 du POS qui portait notamment sur le repositionnement et l'emprise de ce bassin de rétention. Il a été inscrit sous l'emplacement réservé n°100 au P.O.S. et au P.L.U.

- le bassin sur le quartier de Fourchevieilles/Croix-Rouge** : la Commune a confié, au bureau d'étude EGIS EAU, la réalisation d'un diagnostic et d'une étude hydraulique de l'assainissement pluvial des quartiers Croix-Rouge et Fourchevieilles. La zone d'étude, d'une superficie de l'ordre de 70 ha, se situe au nord de l'agglomération. Elle est délimitée par l'Aygues au Nord, l'Avenue De Lattre de Tassigny à l'Ouest, le Merderic au Sud et la voie ferrée à l'Est.

L'étude sur la problématique hydraulique des quartiers Croix-Rouge et Fourchevieilles peut se résumer ainsi :

« Les principaux dysfonctionnements du réseau pluvial sont les suivants :

- canal secondaire traversant la zone commerciale au Nord de la zone d'étude : ce canal fait l'objet de dépôts sauvages. La capacité de ce canal en est ainsi très fortement réduite, voire réduite à zéro en certains endroits où il est totalement obstrué.*
- des traces d'eaux usées ont été observées sur la branche pluviale Ø200mm située à l'Est de l'arc de triomphe connecté sur le Merderic.*
- Au niveau du croisement de l'Avenue De Lattre de Tassigny et de l'Avenue d'Alsace Lorraine se trouve un regard de jonction, probablement entre le réseau d'eaux pluviales et le réseau d'eaux usées, rempli dans sa quasi-totalité par du sable et de l'eau stagnante.*
- L'Avenue De Lattre de Tassigny est bordée par des platanes. La visite de terrain effectuée en automne a permis de constater que les grilles et avaloirs de l'avenue étaient obstrués par les feuilles mortes ce qui diminue grandement leur capacité.*

(...)

En situation actuelle, le bassin versant de la zone d'étude est orienté Nord – Sud. Les eaux pluviales ruissellent suivant les axes principaux que sont le Boulevard De Lattre de Tassigny et l'Avenue de Fourchesvieilles, en direction du Merderic.

Dans la mesure où la capacité du Merderic est inférieure à 10 ans, les eaux pluviales s'accumulent alors au droit du point bas topographique du bassin versant, le long du Merderic et plus particulièrement au Nord de l'arc de triomphe. Le principe d'aménagement retenu est d'exploiter la parcelle en friche située entre l'Avenue de Fourchesvieilles et l'Avenue Alsace Lorraine pour créer un bassin de rétention permettant d'écrêter les débits transitant vers le Merderic et ainsi réduire la fréquence des débordements.

(...)

La modélisation hydraulique des écoulements réalisés à l'aide du modèle PCSWMM 2009 a permis de calculer que le volume total généré par ce bassin versant pour une crue décennale est égal à 43 000 m³. Le bassin de rétention créé permettra donc d'assurer une protection décennale.

Une grande partie du réseau pluvial de la zone d'étude commence à déborder pour le débit de pointe de période de retour 5 ans.

Au-delà de la capacité du réseau, les écoulements pluviaux se font en surface sur les voiries.

Ces écoulements ne peuvent rejoindre le Merderic car ce dernier est enterré sur toute la zone d'étude.

Le principal aménagement proposé consiste à créer un bassin de rétention conçu pour permettre le stockage du débit décennal généré par toute la partie Nord de la zone d'étude.

Associé à quelques renforcements localisés du réseau d'assainissement pluvial, ce bassin permettra de résoudre les problèmes de débordements et d'accumulation des eaux de ruissellement au droit du Merderic et à proximité de l'arc de triomphe et ce, pour tous les événements pluvieux de période de retour inférieure ou égale à 10 ans.

(Extrait de l'Etude Hydraulique des quartiers Croix-Rouge/ Fourchesvieilles - Mars 2010 – EGIS EAU, BCEOM France, Mars 2010).

Cet aménagement a été inscrit sous l'emplacement réservé n°35 au P.L.U

Afin de compléter le schéma d'assainissement pluvial, la ville a lancé une étude sur le quartier La Sauvageonne/les ASF. Les résultats de cette étude ne sont pas encore disponibles.

Par ailleurs, pour éviter de surcharger la Meyne dans sa traversée urbaine, toute nouvelle opération d'urbanisme devra prendre en compte les problèmes d'évacuation et de stockage des eaux pluviales par des dispositifs adaptés aux surfaces ainsi imperméabilisées.

3. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le territoire de la commune est caractérisé par une grande superficie et la persistance d'un habitat diffus difficilement raccordable aux réseaux collectifs. C'est ainsi, que seule la partie agglomérée de la commune, qui peut être définie grossièrement comme la zone comprise entre l'Aygues au Nord, l'autoroute A7 à l'Ouest et au Sud et la voie ferrée à l'Est, est desservie par un système d'assainissement collectif.

Les différentes phases d'aménagement et d'équipement de la ville ont conduit à n'équiper de réseau collectif que la partie urbanisée. La périphérie est restée sous-équipée en matière d'eau et d'assainissement.

On observe par ailleurs que la zone périphérique est parsemée de nombreuses habitations, un millier environ. Ces habitations, qui étaient à l'origine constituées d'exploitations agricoles, évoluent depuis une époque récente vers une typologie plus résidentielle.

Les riverains de ces zones sont contraints à l'autonomie que ce soit pour l'eau ou pour l'assainissement.

Sur la commune d'Orange, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé par délibération du Conseil Municipal du 12 janvier 2005 comme le stipulait la loi sur l'eau de 1992.

Ce service est destiné aux abonnés non raccordables au réseau public d'eaux usées.

Le diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif existants a pour objet de réaliser un état des lieux des installations de la commune. Il permet de repérer les défauts de conception et l'usure ou la détérioration des ouvrages, d'apprécier les nuisances éventuelles engendrées par des dysfonctionnements et d'évaluer si le système doit faire ou non l'objet de travaux de réhabilitation.

A la suite de ce diagnostic, la commune délivre au propriétaire un document attestant ou non de la conformité de l'installation.

On peut raisonnablement estimer que sur la commune d'Orange, il existe environ 1 000 dispositifs d'assainissement autonome, ce qui correspond à 10 % de la population.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) a été promulguée le 30 décembre 2006.

D'une part, elle impose aux communes le diagnostic des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble de leur territoire avant le 31 décembre 2012.

Sur la commune d'Orange, ce dernier est en cours d'achèvement. Mais, à ce jour, on peut d'ores et déjà affirmer que près de 90% des systèmes visités ne sont pas conformes à la législation en vigueur.

De plus, d'après le code de la santé publique, article L.1331-1-1, les propriétaires d'immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont tenus :

- d'équiper leur immeuble d'une installation d'assainissement non collectif
- d'en faire régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Ces obligations ne s'appliquent ni :

- aux immeubles abandonnés
- aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés
- aux immeubles qui sont raccordés à une installation d'épuration industrielle ou agricole, sous réserve d'une convention entre le commune et le propriétaire définissant les conditions, notamment financières, de raccordement de ces effluents privés.

A noter aussi qu'à partir du 1^{er} janvier 2013, le document établi à l'issue du contrôle (diagnostic) de l'installation d'assainissement non collectif et remis au propriétaire de l'installation devra être joint au dossier de diagnostic technique à fournir dans le cadre de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées (article L.1311-31-1 du code de la santé publique).

D'autre part, la LEMA veut contribuer au fait que le « bon état écologique » soit atteint d'ici 2015 ce qui induit que l'ensemble des dispositifs autonomes de traitement devront être réhabilités afin de respecter les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg de DBO5 conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 (abrogeant l'arrêté du 6 mai 1996).

Pour se faire, les administrés d'Orange doivent déposer auprès du SPANC un dossier sanitaire comprenant notamment une étude de sol à la parcelle déterminant la typologie du sol en place et son coefficient de perméabilité (K en mm/h).

4. LES ORIENTATIONS DU NOUVEAU SYSTEME EPURATOIRE

Les grands axes d'orientation pour améliorer l'efficacité du système d'assainissement sont les suivants :

Réduction des apports météoriques

- Mise en conformité des branchements d'eaux pluviales
- Mise en séparatif de secteurs unitaires sensibles (par exemple, quartier de l'Argensol à l'étude)

Amélioration du taux de collecte

- Mise en conformité des branchements d'eaux usées
- Extension de réseau en accord avec le zonage

Réduction des eaux claires parasites

- Réhabilitation ponctuelle de canalisations
- Réhabilitation continue et remplacement de canalisations

Restauration des capacités hydrauliques

- Élimination des dépôts, racines, branchements pénétrants, etc ...
- Renforcement de canalisations (Avenue Charles Dardun, effectué en 2009)

5. LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La proposition de zonage du territoire communal se décompose comme suit :

Zone 1 : zone raccordée au réseau d'assainissement collectif

Elle correspond à la zone actuellement en assainissement collectif, et les zones périphériques devant être raccordées sans délai. Cette zone se superpose à la zone urbaine et concerne donc la très large majorité des habitants (90 % de la population).

Zone 2 : zone raccordable au réseau d'assainissement collectif à terme

Elle comprend des habitations pouvant être ultérieurement raccordées aux réseaux d'eau potable et d'assainissement situés au droit de cette zone. Elle correspond à la zone 2AU du PLU (urbanisation future fermée).

Zone 3 : zone possédant son propre dispositif d'assainissement

La base aérienne 115 ainsi que l'entreprise ISOVER ST GOBAIN possèdent leur propre station d'épuration, sans communication avec le réseau communal, ce qui leur confère sa qualité d'autonome. Elles disposent d'une unité de traitement spécifique, dont la compétence n'incombe pas à la collectivité.

Zone 4 : zone en assainissement non collectif urbanisable

Cette zone va regrouper les habitations qui seront raccordées au réseau d'eau potable mais auront un dispositif d'assainissement autonome ; la mise en place du réseau d'assainissement collectif étant trop onéreuse compte tenu des difficultés techniques qu'elle engendre.

Une étude de sol à la parcelle est à fournir au SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) par les administrés afin de définir la faisabilité, le type et le dimensionnement du dispositif d'assainissement non collectif.

Zone 5 : zone en assainissement non collectif

Cette zone va regrouper les habitations qui ne seront raccordées ni au réseau d'eau potable ni au réseau d'assainissement ; la mise en place de ces réseaux étant trop onéreuse compte tenu des difficultés techniques qu'elle engendre. Elle correspond dans sa très large majorité à la zone agricole A du PLU

Une étude de sol à la parcelle est à fournir au SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) par les administrés afin de définir la faisabilité, le type et le dimensionnement du dispositif d'assainissement non collectif.

Dans le secteur des Pradines, l'étude réalisée par SOLEO ENVIRONNEMENT a eu pour finalité de déterminer si l'assainissement des eaux usées des bâtiments existants et futurs pouvait se faire « à la parcelle », via des dispositifs individuels (cf. Etude de faisabilité de dispositifs d'assainissement non collectif, SOLEO Environnement, mars 2010, ci-jointe).

A cette fin, une analyse du contexte environnemental a permis de proposer une ou plusieurs filières d'épuration et d'évacuation des effluents adaptées à la vulnérabilité du milieu naturel, qui soit conforme à la réglementation en vigueur et compatible avec les exigences en matière de Santé Publique et de protection de l'environnement.

Les résultats des reconnaissances de terrain confirment la possibilité de réaliser des filières d'assainissement non collectif par des systèmes d'épandage en sol reconstitué (filtre à sable à flux vertical) tout en préservant le milieu environnant.

Au vu des éléments observés et de la carte géologique, le sous-sol au droit de ce secteur semble homogène. L'installation de toute filière d'assainissement sera dans tous les cas soumise à une étude de faisabilité « à la parcelle ».

Il n'est pas exclu que localement, en fonction des caractéristiques du site et du projet concerné, la mise en oeuvre d'un dispositif d'épandage classique soit envisageable.

De la même façon, et notamment compte tenu de l'évolution de la réglementation, d'autres types de filières d'assainissement pourront être envisagées à l'avenir.

6. L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

6.1 LES ORDURES MÉNAGÈRES

La collecte des ordures ménagères (OM) est réalisée en régie par la Ville d'Orange puis elles sont déposées au quai de transfert, chemin Courtebotte.

Le transport et le traitement sont, quant à eux, confiés à des entreprises privées suivant un appel d'offre décomposé en deux lots.

Pour information, 11 107 tonnes d'OM ont été traitées par enfouissement pour l'année 2012.

De plus, afin de réduire le tonnage « inutile » de la fraction fermentescible des OM (restes alimentaires, déchets verts...), la Ville d'ORANGE a distribuée gratuitement 150 bio composteurs en 2012, complétant ainsi les 1440 attribués aux administrés ayant fait la demande depuis 1996.

6.2 LA COLLECTE SÉLECTIVE

Le tri sélectif est en place sur la commune depuis 2002.

Trois types de colonnes (verre, emballages ménagers et journaux, revues, magazines) sont mis à la disposition des habitants pour leur permettre de trier la partie recyclable de leurs déchets.

La collecte et le traitement des points d'apports volontaires sont assurés par des entreprises retenues chaque année après appel d'offre.

Les encombrants (objets volumineux, canapés, literie,...) sont collectés depuis 1996 tous les premiers mardis de chaque mois. La collecte se fait en porte à porte par les services municipaux après inscription des administrés auprès de la Direction de l'Environnement.

Depuis début 2006, la ville d'Orange a démarré la collecte des emballages ménagers en porte à porte. Ce choix résulte d'une double volonté. D'une part sensibiliser le plus de monde possible, et d'autre part capter plus de déchets ménagers valorisables.

La collecte en porte à porte des emballages ménagers est assurée en régie avant d'être orientée sur le centre de tri.

En 2012, 2241 foyers sont desservis par la collecte en porte à porte des emballages ménagers.

6.3 LA DECHETERIE

La déchèterie est située dans la ZAC du PORTES SUD. Le site est ouvert au public du lundi au samedi, de 8h à 12h et de 14h à 17h.

Inaugurée en juin 2006, cette installation permet aux habitants, commerçants, artisans et entreprises d'Orange d'éliminer leurs déchets non acceptés lors de la collecte des O.M. permettant ainsi de lutter contre les dépôts et décharges sauvages.

L'accès est gratuit aux orangeois sur justificatif de domicile.

Les commerçants, artisans, entreprises, professions libérales et administrations doivent acheter un ticket d'une valeur de 10 € correspondant à 1m³ de déchets.

Les cartons sont pris en charge par la commune sans que les artisans ou commerçants aient à payer. Cette mesure incitative a pour but d'éviter de retrouver les cartons dans les O.M. ou dans la nature.

6.4 LES INSTALLATIONS PRIVEES

Il existe sur le territoire communal deux installations destinées au traitement ou à l'élimination des déchets.

La société Delta Déchets

Cet établissement est implanté à proximité de la ZAC du Coudoulet au Sud Est de la commune. Elle exploite un Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU).

La société est autorisée (autorisation préfectorale de Juin 1994 et du septembre 1998) à exploiter :

- un CET de classe II pour les déchets ménagers et les déchets industriels banaux (DIB) : 45 000 T/an,
- un centre d'enfouissement des Résidus d'Épuration des Fumées de l'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) : 15 000 T/an.

L'implantation de ces sites d'enfouissement, est conditionnée entre autres au respect d'une zone de retrait de 200 m par rapport aux tiers.

Notons que la société Delta Déchets, qui exploite par ailleurs une carrière d'argile, propose également une large gamme de prestations de service dont la location de bennes à gravats ou à encombrants.

La Société Chimirec Malo

La SARL Chimirec Malo, est situé dans la zone Ouest du Couloulet. Cette installation est autorisée par arrêté préfectoral du 7 Mai 1993 modifié le 19 Janvier 1995.

Elle exploite notamment une installation comprenant :

- ⇒ Un stockage et un traitement de boues de stations d'épuration des industries agro-alimentaires,
- ⇒ Une station de transit et de traitement de boues et d'eaux hydrocarburées,
- ⇒ Un stockage et un traitement des matières de vidange,
- ⇒ Un dépôt de matières plastiques.

La production maximale annuelle de compost est fixée à 45 000 m³.